

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville

Direction Générale des Ressources

N° d'identification fiscale : 0965 160 15 0000 54

Avis d'attribution provisoire de marché

Conformément aux dispositions de l'article 65, du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence des capacités minimales N°07/MHUV/2025 portant « la fourniture, le montage, la pose et l'installation des mobiliers et équipements au nouveau siège du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville sis à Dely Ibrahim, Alger », paru dans les quotidiens nationaux « Ech-Chaab » et « Horizons » le 07/07/2025, qu'à l'issue de l'évaluation des offres techniques et financières, le marché est attribué provisoirement à l'entreprise **EURL NEW DESIGN OFFICE**, (les détails sont dans le tableau ci-dessous) :

Soumissionnaire	NIF	Montant de l'offre (DA/TTC)	Note/400	Délai	Critère de choix
EURL NEW DESIGN OFFICE	000531030181458	1.017.762.862.90	335,22	120 jours	Mieux disant

A partir de la première publication du présent avis d'attribution provisoire, un délai de 10 jours est accordé aux soumissionnaires désirant déposer leurs recours auprès de la commission sectorielle des marchés publics du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville sise à : Centre National d'Assistance Technique (CNAT) 02^{ème} étage – Hussein Dey -Alger, conformément à l'article 82 du décret présidentiel n°15/247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Les soumissionnaires désirant prendre connaissance des résultats de l'évaluation de leurs offres, peuvent se rapprocher de la direction de l'Administration Générale du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville, dans les trois (03) jours suivant la publication du présent avis.